Envoyé en préfecture le 30/09/2021 Reçu en préfecture le 30/09/2021

Affiché le

ID: 051-215104985-20210930-2021_15-AU

VILLE DE SÉZANNE

DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 30 SEPTEMBRE 2021

 $AA - n^{\circ} 2021-15$

<u>Objet</u>: Rénovation de la signalétique et des parcours des landes et mares de Sézanne et Vindey – Demande de subvention FEADER

M. Sacha HEWAK, Maire de la Ville de Sézanne,

Vu la délibération n° 2020-06-16 du 18 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Ville de Sézanne a décidé de rénover la signalétique et les parcours des landes et mares de Sézanne et Vindey, classées Natura 2000,

Considérant que cette opération, estimée à un peu plus de 32 042,81 € HT, est susceptible de bénéficier d'une subvention du FEADER, dans le cadre du plan de relance européen, au titre de l'appel à projets « Soutien aux services de base en milieu rural »,

DÉCIDE

<u>Article unique</u> - de solliciter une aide FEADER, à hauteur de 70 % du coût du projet, pour la rénovation de la signalétique et des parcours des landes et mares de Sézanne et Vindey.

Fait à Sézanne, le 30 septembre 2021

Signé : Le Maire, Sacha HEWAK